

**Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 14 novembre 2018 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.**

**Sont présents :**

Madame la conseillère Denise Soucy  
Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau  
Monsieur le conseiller Richard Léveillé  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Louise Robert

**Sont aussi présents :**

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand

**Citoyens :**

Monsieur Paul Grondin	Monsieur Raynald Henri
Madame Maureen Atherton	Monsieur Tony Atherton
Monsieur Michel Theriault	

**Agents de la Sureté du Québec :**

Madame Carole-Ann Jacques	Monsieur Julien Bédard
---------------------------	------------------------

---

**Ouverture de la séance par le maire**

---

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

---

**2018-11-324 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-325 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2018**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-326 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2018**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-327 Adoption du rapport d'incendie d'octobre 2018**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le rapport d'incendie d'octobre 2018 tel que présenté par le directeur du service d'incendie Monsieur Marc Barbe.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-328 Signature du Protocole d'entente de sauvetage hors-route avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle, et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer le protocole d'entente de sauvetage hors-route pour le prêt d'équipements avec la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-329      Demande d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel auprès du Ministère de la Sécurité Publique – Volet 3**

---

**Attendu** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

**Attendu** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.

**Attendu** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

**Attendu** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

**Attendu** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

**Attendu** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

**Attendu** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire.

**Attendu** que la municipalité doit transmettre sa demande au Ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée de La Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-330      Service de premiers-répondants médicaux**

---

**Considérant** que les élus municipaux et le chef pompier ont participé à la rencontre d'information sur les services de premiers-répondants médicaux afin d'évaluer si ce service serait bénéfique et financièrement réalisable pour notre municipalité.

**Considérant** qu'à la suite de cette rencontre, les élus municipaux ont décidé de participer au service de premiers-répondants médicaux et de l'appliquer sur le territoire de la municipalité.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle, à signer un protocole d'entente portant sur les services de premiers-répondants médicaux, niveau 2, avec le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-331      Formation portant sur la gestion des opérations d'un service incendie**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser Monsieur Martin Lafrenière ou Monsieur Marc Barbe à participer au séminaire # 3 sur la gestion des opérations d'un service incendie, le 28 novembre prochain à Mirabel, offerte par l'Association des Chefs en Sécurité incendie du Québec au montant de 140.00 \$ à partir du poste budgétaire # 02-22000-454.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-332      Changements de la limite de vitesse sur les chemins Lac-Vert et Lemens**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de changer la limite de vitesse sur les chemins Lac-Vert et Lemens comme suit

**Chemin Lac-Vert**

- De l'intersection du chemin Lac-Sainte-Marie au chemin Caron - 60 km/h.
- Du chemin Caron au chemin Crêtes - 50 km/h.
- Du chemin Crêtes au chemin du Lac-Désormeaux - 60 km/h.

**Chemin Lemens**

- De l'intersection du chemin Lac-Vert à l'intersection du chemin Noël - 50 km/h.
- De l'intersection du chemin Noël à l'intersection du chemin Ford - 60 km/h.
- De l'intersection du chemin Ford et l'ensemble du rond-point - 30 km/h.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-333      Campagne de sensibilisation auprès de la population portant sur le respect des propriétés privées durant la saison de la chasse**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'organiser une campagne de sensibilisation annuelle auprès de la population portant sur le respect des propriétés privées durant la saison de la chasse et de transmettre l'information à tous les contacts de la municipalité ainsi que diffuser l'information sur le site web municipal.

**Aviser** la Sûreté du Québec de ladite campagne de sensibilisation lors de la période de chasse.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-334      Modifications nécessaire à la porte de l'entrée principale du Centre administratif municipal**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'autoriser la direction générale à effectuer les modifications nécessaires à la porte d'entrée principal du bureau administratif afin de rendre la sortie plus sécuritaire en cas d'urgence.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-335      Adoption du Règlement # 2018-11-001 modifiant le Règlement # 2007-12-001 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le Règlement # 2018-11-001 modifiant le Règlement # 2007-12-001 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Règlement # 2018-11-001 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et modifiant le règlement # 2018-05-002**

---

**Attendu** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivis budgétaires.

**Attendu** que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées.

**Attendu** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

**Attendu** qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

**Attendu** qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin.

**Attendu** que l'article 176.1 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivis budgétaires.

**Attendu** que l'article 176.4 du Code municipal du Québec a été modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

**Attendu** qu'un avis de motion a été déposé par Madame la conseillère Denise Soucy lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2018 indiquant que le présent règlement modifiera celui portant le # 2018-05-002.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie suite aux approbations nécessaires en vertu de la loi, décrète ce qui suit:

---

**Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**Définitions :**

Municipalité :	Municipalité de Lac Sainte-Marie
Directeur général :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu des articles 210 et suivants du Code municipal du Québec.
Exercice :	Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année.

Règlement de délégation : Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.

Politique de variations  
Budgétaires : Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

Responsable d'activité  
Budgétaire : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

## **Section 1 - Objectifs du règlement**

### **Article 1.1.**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivis budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### **Article 1.2.**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition des comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activités budgétaires de la municipalité peuvent suivre.

## **Section 2 - Principes du contrôle et des suivis budgétaires**

### **Article 2.1.**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées.

Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants:

- 1) L'adoption par le conseil d'un budget annuel ou d'un budget supplémentaire.
- 2) L'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt.
- 3) L'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### **Article 2.2**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

### **Article 2.3**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

### **Section 3 - Modalités générales du contrôle et suivis budgétaires**

#### **Article 3.1**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le directeur général lorsqu'il doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

#### **Article 3.2**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variation budgétaires, le responsable d'activité budgétaire, ou le directeur général doit suivre les instructions fournies à l'article 6.1. de ce règlement.

#### **Article 3.3**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit et qu'il a reçu l'approbation du conseil municipal.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans les meilleurs délais et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

#### **Article 3.4**

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification de ce règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

### **Section 4 - Engagement s'étendant au-delà de l'exercice courant**

#### **Article 4.1**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

#### **Article 4.2**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

### **Section 5 - Dépenses particulières**

#### **Article 5.1**

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles celles décrites dans la liste des dépenses particulières à l'annexe 1.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

#### **Article 5.2**

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

#### **Article 5.3**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle politique du personnel (convention collective), le directeur général doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il doit procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés après avoir obtenu l'approbation du conseil municipal.

## **Section 6 - Suivi et reddition de comptes budgétaires**

### **Article 6.1**

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée s'il y a lieu d'une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

La liste fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaires se trouve à l'annexe 2.

### **Article 6.2**

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. Le directeur général doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

### **Article 6.3**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le directeur général doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur.

Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **Section 7 - Organismes contrôlés par la municipalité**

### **Article 7.1**

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil doit décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissent la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

## **Section 8 - Sanction du présent règlement**

### **Article 8.1**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## Annexe 1

### Liste des dépenses particulières

- Rémunération des élus et des employés selon les conditions autorisées par règlement ou par résolution du conseil;
- Contrats de service approuvés par résolution du conseil et dans le budget courant;
- Service de la dette et des frais de financement;
- Quote-part de la municipalité pour les services de la Sûreté du Québec;
- Quote-part de la municipalité auprès de la MRC Vallée-de-la-Gatineau ou autres organismes supra municipaux;
- Immatriculation des véhicules de la municipalité;
- Assurances de la municipalité;
- Remises gouvernementales sur les salaires de même que les contributions à la CNESST, les versements au Régime de retraite, les versements au régime d'assurance collective, les remboursements de la TPS et TVQ, les remboursements des T4 et des Sommaires 1;
- Compte de téléphone, cellulaire, internet ou autre appareil de communication;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public;
- Carburant des véhicules et matériaux de déglacage;
- Frais de poste;
- Papeterie.

## Annexe 2

Limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire ou enveloppe budgétaire au cours de l'exercice financier en cours est fixée à 5%. Le fonctionnaire responsable d'activités budgétaires peut demander un virement budgétaire à l'intérieur de son enveloppe budgétaire. Le virement budgétaire devra être accepté par le directeur général. Une résolution sera déposée à une session du conseil municipal pour entériner la décision.

---

### 2018-11-336 Octroi d'une soumission suite à l'appel d'offres pour l'acquisition d'un panneau d'affichage électronique

---

**Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un panneau d'affichage électronique au Centre administratif municipal.

**Considérant** que trois soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soient celles-ci :

- Alex Néon au montant de 52 198.65 \$, taxes incluses.
- Liberté Vision Inc. au montant de 49 381.76 \$, taxes incluses.
- Enseignes aux quatre vents au montant de 38 114.79 \$, taxes incluses.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de retenir la soumission d'Enseignes aux quatre vents au montant de 38 114.79 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un panneau d'affichage électronique.

**Financer** l'acquisition dudit panneau à partir de l'aide financière reçue d'Hydro-Québec.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à ce contrat.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### 2018-11-337 Lancement d'un appel d'offres pour l'achat ou la location d'équipements informatiques



---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'achat ou la location d'équipements informatiques et de retenir le plus bas soumissionnaire pour l'achat ou la location.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Avis de motion**

---

Je soussignée, Madame Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2018-12-001 encadrant le cannabis, sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

---

Madame Françoise Lafrenière  
Conseillère au siège # 4

---

#### **2018-11-338 Horaire annuelle des séances ordinaires du conseil municipal 2019**

---

**Considérant** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le calendrier ci-après adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2019, ces séances se tiendront le mercredi et débiteront à 19h00 :

9 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 8 mai, 12 juin, 10 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre et le 11 décembre.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **2018-11-339 Fermeture du Centre administratif municipal pendant le temps des fêtes**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de fermer les bureaux administratifs de la municipalité pendant le temps des fêtes à compter du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclusivement.

**Maintenir** les services essentiels reliés aux travaux publics pendant le temps des fêtes 2018-2019.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **2018-11-340 Prix Hommage bénévolat-Québec 2019**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de soumettre une candidature dans le cadre de la 22<sup>e</sup> édition des prix Hommage bénévolat-Québec dans la catégorie bénévole.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **2018-11-341 Formation du Directeur général portant sur les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'inscrire le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à la formation portant sur les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption

des projets de lois 122, 155 et 108, qui se tiendra au Ramada Le Manoir à Gatineau, le 5 décembre 2018, au coût de 307.00 \$ plus les taxes, à partir du poste budgétaire # 02-13000-454.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-342 Demande d'aide financière pour Expédition LSM dans le cadre du Programme Initiative de tourisme hivernal - Appui à l'entretien des sentiers**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de soumettre une demande d'aide financière pour Expédition LSM dans le cadre du Programme Initiative de tourisme hivernal - Appui à l'entretien des sentiers afin d'appuyer leurs démarches de développement et d'entretien de sentiers de motoneige, de ski de fond, de raquettes, etc.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-343 Programme de distinctions honorifiques - La Médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec**

---

**Considérant** que le Bureau du Lieutenant-gouverneur du Québec invite la population à présenter des nominations de personnes aînées ayant contribué envers l'engagement communautaire.

**Considérant** que la municipalité compte un grand nombre de bénévoles ayant 65 ans et plus et que les nominations doivent être parvenues au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2019.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de soumettre une candidature de bénévole ayant 65 ans et plus dans le cadre du Programme des Distinctions honorifiques et de les acheminées au bureau du Lieutenant-gouverneur du Québec avant le 1<sup>er</sup> février 2019.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-344 Paiement de la facture de 1 629.25 \$ du Groupe Québéco**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de payer de la facture de 1 629.25 \$ du Groupe Québéco concernant des travaux additionnels à l'usine de traitement des eaux usées.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-345 Achat d'articles promotionnels pour la municipalité**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'acheter des articles promotionnels pour la municipalité, dont des plumes avec le logo municipal, au montant maximal de 500.00 \$ à partir du poste budgétaire # 02-13000-341.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-346 Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'offrir leur certificat de l'évaluateur et avis de modification du rôle d'évaluation foncière dans les deux langues officielles**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'offrir leur certificat de l'évaluateur et avis de modification du rôle d'évaluation foncière dans les deux langues officielles puisque plusieurs résidents et villégiateurs ne comprennent pas l'information en français car leur langue principale et l'anglais.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-347      Vente et transfert de la surfaceuse à Expédition LSM**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de vendre et de transférer la surfaceuse, de marque Bombardier, modèle BR160, année 1997, numéro d'identification du véhicule 815970228, ainsi que rembourser le crédit au compte de 584.45 \$ à Expédition LSM portant le NEQ # 1172690910 et dûment représenté par Monsieur Éric Paul.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle, et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à vendre et transférer la surfaceuse et procéder à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents nécessaires à cette transaction.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-348      Déjeuner du maire en date du 2 décembre 2018**

---

**Considérant** que le Déjeuner du maire a pour but de lever des fonds dans le cadre de soutenir financièrement les activités communautaires et que celui-ci aura lieu le dimanche, 2 décembre 2018, à compter de 9h00 au Centre communautaire de la municipalité.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'allouer un budget de 1 000.00\$, à partir du poste budgétaire # 02-11000-999, pour organiser les achats requis pour la tenue du Déjeuner du maire en décembre prochain.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-349      Demande de don de la Fondation de la faune du Québec**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de faire un don de 75.00 \$ à la Fondation de la faune du Québec pour soutenir leurs démarches de protection de la faune.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-350      Acceptation du plan de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau intitulé « Périmètre d'urbanisation Lac-Sainte-Marie (facteurs limitatifs) »**

---

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'accepter le plan de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau intitulé « Périmètre d'urbanisation Lac-Sainte-Marie (facteurs limitatifs) », conditionnel à ce que les modifications suivantes s'appliquent :

- Implanter une zone de villégiature pour la partie du pourtour du lac Lachapelle qui n'est pas en zonage agricole.
- L'affectation rurale est acceptable pour la partie nord de la section jusqu'à la limite sud de la contrainte.
- Affectation récréative pour la section au sud de la contrainte.
- Modifier la limite sud-est de la zone par une diagonale plutôt qu'une verticale, ce qui a pour effet de garder la zone directement au nord de la rue Gilles à l'intérieur du périmètre urbain.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-351      Refus de la demande de dérogation mineure dans le dossier # 4790-76-9491 – 15, rue Émond**

---

**Considérant** que la construction ne respecte pas le règlement de zonage.

**Considérant** la possibilité de régulariser cette situation par le biais d'une dérogation mineure et que cette demande a été faite officiellement le 28 juillet 2010.

**Considérant** que la marge arrière prévue à l'article 6.1.1.5 du Règlement de zonage prévoit qu'un bâtiment principal ne peut pas être implanté à moins de 7.5 mètres de la ligne arrière de l'emplacement.

**Considérant** que la marge arrière actuelle est de 1.17 mètres.

**Par conséquent**, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de ne pas accorder une dérogation mineure dans le dossier # 4790-76-9491 puisque les membres du comité jugent la dérogation majeure.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-352 Demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour des fins d'aliénation d'un ensemble de lots pour le redressement du chemin du Lac Vert**

---

**Considérant** que le Conseil présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (« CPTAQ ») pour obtenir de cette Commission l'autorisation pour l'aliénation d'un ensemble de lots. La présente demande est pour le transfert des lots 6 178 367 et 5 281 955, de même que les lots 6 179 369 et 6 179 372, du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Gatineau, dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie, totalisant une superficie de 1.59 hectares, pour les transferts de lots pour le redressement du chemin du Lac-Vert.

**Considérant** que la présente a pour but de régulariser les échanges de terrains quant aux travaux de mises aux normes du chemin du Lac Vert effectués en 1998.

**Considérant** que les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (« LPTAA »), à savoir :

CRITERES	IMPACT
Le potentiel agricole du lot visé	Nul
Le potentiel agricole des lots avoisinants	Nul
Les possibilités d'utilisation du ou des sols à des fins d'agriculture	Nul
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Nul
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Nul
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Nul
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Nul
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Nul
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est	Nul

suffisante pour y pratiquer l'agriculture	
L'effet sur le développement économique de la région	Nul
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Nul
Indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande	Nul

**Considérant** que la demande rencontre les critères de l'article 62 de la LPTAA.

**Considérant** que la demande rencontre les critères de l'article 58.2 de la LPTAA, à savoir qu'aucun autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture n'est disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.

**Considérant** que le projet est conforme à la réglementation municipale.

**Considérant** que l'article 58 de la LPTAA prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé les lots.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de recommander à la CPTAQ d'accepter cette demande d'autorisation pour des lots suivants: 6 179 367, 5 281 955, 6 179 369 et 6 179 372 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Gatineau, dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-11-353 Journal des déboursés**

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 9738 à 9798 inclusivement pour un montant total de 339 488.27 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-11-354 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 40 à 43 au montant de 85 430.55 \$.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2018-11-355 Adoption du rapport financier**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 octobre 2018 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorière Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-356 Adoption du comparatif budgétaire**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le comparatif budgétaire pour la période se terminant le 31 octobre 2017 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorier Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-357 État des comptes à recevoir**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de mandater Monsieur le directeur général, Yvon Blanchard, afin de poursuivre les démarches de recouvrement des comptes à recevoir tel qu'indiqué dans l'état en date du 29 octobre 2018 pour la perception des comptes en souffrance.

**Transférer** les créances municipales à la firme Lapointe Beaulieu pour qu'elle puisse entreprendre les démarches de recouvrement des taxes municipales impayées.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-358 Deuxième paiement de la facture de Construction Lafleur pour les travaux de réfection du chemin Lac-Vert**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'effectuer le deuxième paiement de la facture de Construction Lafleur, au montant de 301 886.17 \$, pour les travaux de réfection du chemin Lac-Vert.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-11-359 Achat d'un véhicule usagé de la Ville de Gracefield**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'acheter un véhicule usagé de la Ville de Gracefield, soit un camion de marque Sterling, année 2000, modèle STE, portant le numéro de série 2FZNRJCB4YAB32330, au montant de 5 500.00 \$ plus les taxes applicables.

**Autoriser** le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, tous les documents nécessaires à cette transaction.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2018-12-360 Acceptation du projet d'entente concernant le transbordement, le transport et l'élimination des déchets avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'accepter le projet d'entente concernant le transbordement, le transport et l'élimination des déchets avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le président demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Note au procès-verbal**

---

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

---

**2018-11-361 Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h47.

---

Gary Lachapelle,  
Maire

---

Yvon Blanchard,  
Secrétaire-trésorier